

MÉDAILLES-SCAPULAIRES (*)

(Suite.)

EFFIGIE DE LA MÉDAILLE

Question. — Un marchand des Etats-Unis a adressé aux curés du diocèse de Montréal, un exemplaire de médaille-scapulaire sur laquelle notre Seigneur ne montre pas son Coeur qui apparaît sur sa poitrine, mais tient les deux bras élevés. Cette médaille est-elle bien conforme au décret ?

Réponse. — Si l'on se reporte au texte du décret qui se lit au numéro du 19 juin de la *Semaine*, page 397 au milieu pour le latin, page 399 au bas pour le français : " Cette médaille devra porter à l'avant l'effigie de notre Seigneur Jésus-Christ montrant son Coeur sacré, et au revers celle de la bienheureuse Vierge Marie " (*suum sacratissimum Cor ostendentis*).

Or le mot " montrant " (*ostendentis*) ne paraît pas indiquer ici une ostension indirecte et purement passive comme dans la médaille en question, mais plutôt une ostension active et directe par la main ou l'index. Si le pape avait voulu se contenter de la simple manifestation du Coeur, il se serait exprimé autrement.

De plus il semble bien que l'expression du décret fasse allusion au type admis dans l'Eglise.

On sait en effet que l'Eglise défend d'exposer sur les autels des statues ou images de formes nouvelles sans son approbation. Or en 1877 la Congrégation des Rites a approuvé, deux statues, une du sacré Coeur de Jésus et une du saint Coeur de Marie. Or la première, qui seule nous intéresse ici, représente notre Seigneur " debout, le vêtement fermé jusqu'au cou, le coeur au milieu de la poitrine, entouré d'une couronne d'épi-

(*) Voir le numéro du 28 août.